Image not found or type unknown

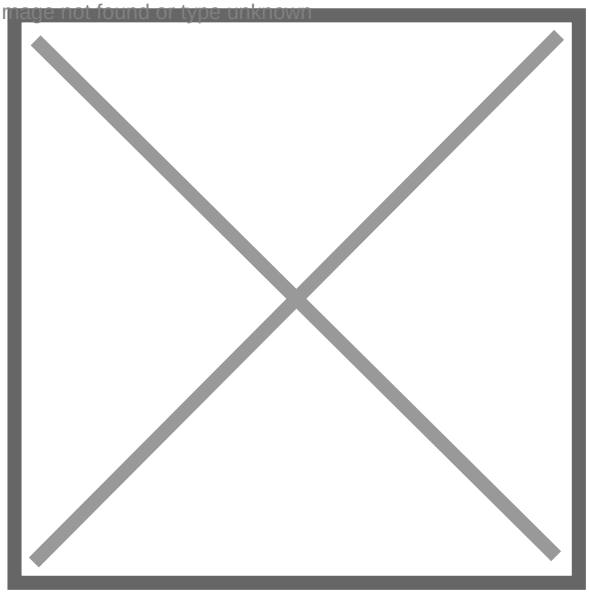

Boîtes noires à bord des voitures.

Par **Tisuisse**, le **30/04/2022** à **18:41**

Bonjour,

Que pensez-vous de cette information parues dans des journaux régionaux ?

Moins connue mais peut-être pas indolore pour ceux qui en feront les frais, une petite "boîte noire" va petit à petit faire son nid sous les capots des voitures. Votée en 2019 par le Parlement européen, la mesure rendant obligatoire la présence de ce dispositif dans les voitures neuves circulant sur le vieux continent entre en vigueur à partir du 1er mai 2022.

Cette "boîte noire" est censée tout à la fois prévenir les accidents de la route et de mieux les comprendre puisqu'elle enregistre les paramètres de conduite quelques secondes avant un accident tels que la vitesse - ça va sans dire -, la phase d'accélération ou de freinage, le port de la ceinture de sécurité, ou encore les coordonnées GPS, la force de la collision ou le régime moteur.

À noter que cette obligation sera étendue à tous les véhicules, y compris d'occasion, dès 2024.

Merci pour vos appréciations, critiques et autres observation.

Par **jodelariege**, le **30/04/2022** à **18:57**

bonjour

les boites noires seront installées seulement sur les voitures neuves donc par le constructeur en amont; il n'est pas question d'en mettre sur les voitures d'occasion ,il s'agit d'une mauvaise interprétation des textes écrits par ci par là...

ces boites doivent servir en cas d'accident mais n'enregistreront pas les conversations comme dans un avion

aprés tout si cela peut permettre de connaitre la nature exacte d'un accident pourquoi pas...certains conducteurs mettent bien des caméras sur le devant de leur voiture....

on parle d'appareil capable de calculer la pression des pneus.. et des éthylotests anti démarrage.....si cela peut éviter de conduire avec un pneu sous gonflé ou aprés avoir bu.....dans le sens de la protection du conducteur cela ne me gène pas

aprés on peut entendre le discours sur le "flicage "des individus mais comme on est déja fliqué de partout....à moins de vivre sur Mars

Par **Lag0**, le **01/05/2022** à **10:07**

[quote]
les boites noires seront installées seulement sur les voitures neuves donc par le constructeur en amont; il n'est pas question d'en mettre sur les voitures d'occasion ,il s'agit d'une mauvaise interprétation des textes écrits par ci par là...

[/quote]
Bonjour,

Effectivement, il y a là un malentendu. La réglementation prévoit simplement que les nouveaux modèles qui sortiront en 2022 devront être prévus avec enregistreur d'évènements, mais qu'il y a un délai jusqu'à 2024 pour équiper les modèles qui sont déjà au catalogue. Bien entendu, donc, seuls les véhicules vendus neufs sont concernés (et pas les 2 roues).

Par **Lag0**, le **01/05/2022** à **10:09**

[quote]
Pour ma part je ne vois pas en quoi cette "information" a sa place sur un forum juridique.

[/quote]
Bonjour Lorenza,

Au contraire, puisque c'est une évolution de la réglementation européenne transcrite en droit français, cela entre donc pleinement dans le sujet.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Lag0**, le **01/05/2022** à **10:24**

Une question qui me vient, c'est quelle sera la force probante de ces enregistreurs ? En effet, pour la vitesse en particulier, comment sera t-elle mesurée ? Si c'est à partir du tachymètre du véhicule, on sait bien qu'il n'est jamais juste et il n'est pas vérifié périodiquement comme le sont les radars par exemple.

Par **nihilscio**, le **01/05/2022** à **12:08**

Bonjour,

Il s'agit du Règlement (UE) 2019/2144 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019.

Il n'est évidemment pas rétroactif et ne s'appliquera pas aux véhicules déjà en circulation à sa date d'entrée en vigueur.

On peut relever que ce règlement mentionne les véhicules entièrement automatisés, autrement dit les véhicules autonomes dont la circulation sur les voies publiques devrait être autorisée d'ici quelques années.

La réponse à la question de la valeur probante du tachymètre a dû être apportée il y a longtemps vu qu'il y a des enregistreurs sur les poids lourds depuis des décennies. En fait ces tachymètres n'ont pas besoin d'être précis. Il serviront seulement à apprécier les circonstances d'un accident.

Par **Lag0**, le **01/05/2022** à **13:51**

[quote]
En fait ces tachymètres n'ont pas besoin d'être précis. Il serviront seulement à apprécier les circonstances d'un accident.

[/quote]
Si l'on se base sur l'enregistreur pour déterminer les responsabilités et donc accuser un conducteur de rouler trop vite, je pense au contraire, que les données enregistrées doivent être précises. Sinon, encore un gadget qui ne servira pas à grand chose.

Par **nihilscio**, le **01/05/2022** à **19:38**

Même s’il est peu précis, le tachymètre le sera toujours plus que les éléments d’appréciation retenus à défaut d'enreistrement telle la déformation des tôles des véhicules entrés en collision. Si l’objectif est de déterminer si une infraction aux limitations de vitesse a été

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

commise, le tachymètre doit être précis et régulièrement contrôlé. Mais ce n’est pas l’objectif. Le tachymètre ne servira qu’à comprendre comment l’accident s’est produit. Il tracera la cinématique du véhicule dans les derniers instants. Savoir si le conducteur a accéléré ou freiné, combien de temps avant, brutalement ou non sera bien plus important à savoir que la vitesse exacte à un instant donné.

J’ai d’ailleurs constaté que les tachymètres installés actuellement sont exacts à au moins 5 % près.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés